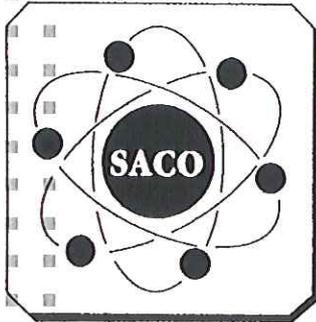


DEPARTEMENT DE L'ISERE



L'OISANS AUX 6 VALLEES

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 15

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 09 Décembre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42

PRÉSENTS : 29

Mesdames, Messieurs Emeric CHUZEL, Jean-Rémy OUGIER, Daniel PIGNATARO, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Pierre BALME, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Roger GIRAUD, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, André GENEVOIS, , Albert BEURRIER, Benoît JEANNESSON, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Julien RICHARD, Yann VINCENT, Guillaume BIGNOTTI.

ABSENTS EXCUSES : 4

VOTANTS : 28

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

**OBJET : CONTRAT DE RIVIÈRE ROMANCHE – Réponse à l'appel à projet du Conseil Général de l'Isère pour la préservation, la valorisation et la réhabilitation des zones humides**

Le Président rappelle que les zones humides assurent des services essentiels pour l'homme et que leur préservation est l'affaire de tous.

Le Président informe que le SACO a enclenché une dynamique de sensibilisation sur la thématique des zones humides, à travers la fiche action « Appui technique pour favoriser la prise en compte des zones humides par les acteurs du territoire » inscrite au contrat de rivière.

L'appel à projet lancé par le Conseil Général de l'Isère est l'occasion de mettre en place une dynamique supplémentaire sur le bassin versant de la Romanche. Il vise à faire émerger des plans d'actions concertés sur les zones humides pour contribuer à leur préservation, valorisation, restauration. Dans le cadre de l'appel à projets, les financeurs (Département de l'Isère, Agence de l'eau, Région) garantissent des aides pour les candidatures retenues, à hauteur de 80 %.

Il est proposé que le SACO réponde à cette appel à projet en partenariat avec la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche et le contrat de rivière Gresse Drac Lavanchon.

Sur le bassin de la Romanche il est suggéré de réaliser une étude afin d'élaborer un **schéma stratégique de préservation des zones humides à l'échelle du domaine skiable d'Huez, de Vaujany et d'Oz-en-Oisans.**

Le but est d'élaborer des plans d'actions ambitieux sous la forme de portefeuilles de projets portant à la fois sur les objectifs de préservation, de réhabilitation et de conciliation.

Plus concrètement, il sera demandé au bureau d'études :

- ■ D'établir un diagnostic global et de caractériser toutes les zones ou groupes fonctionnels de zones humides (enjeux, usages, pressions) ;
- ■ D'en définir leur vocation (zones en bon état à préserver, zones dégradées à restaurer, zones pouvant accueillir du public...);
- ■ D'établir pour chaque zone/secteur un plan de gestion comprenant un catalogue de projets permettant de préserver les milieux humides et de concilier tous les usages identifiés.

L'objectif du schéma stratégique est de favoriser la prise en compte de ces espaces auprès des acteurs locaux et d'améliorer leur préservation en conciliant tous les usages (pastoralisme, sports d'hiver et d'été, tourisme...).

Il est proposé de répartir les 20% restants entre le SACO et les 3 communes concernées, à hauteur de 5% pour chaque collectivité.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à déposer, auprès du Conseil Général, le dossier de candidature en réponse à l'appel à projet ;

APPROUVE le projet de cahier des charges de schéma stratégique de préservation des zones humides du domaine skiable de l'Alpe d'Huez ;

SOLLICITE les différents financeurs (Département de l'Isère, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Région Rhône-Alpes) pour atteindre 80% d'aides financières dans le cadre de l'appel à projets ;

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure d'avis d'appel public à concurrence pour le marché d'étude correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce projet ;

PRÉCISE que les dépenses et recettes correspondantes au projet sont prévues pour l'année 2015 au budget du SACO ;

Après avoir délibéré, le conseil syndical, **à la majorité,**

- ■ **9 contre** : Albert Beurrier et André Genevois – OZ-EN-OISANS, Denis Delage – HUEZ, Pierre Gandit et Daniel Poncet – LA GARDE, Jean Lavaudant et Jean-Baptiste Bellavia – CLAVANS, Jean-Rémy Ougier et Daniel Pignataro – BESSE
- ■ **2 abstentions** : Gilbert Dupont – LIVET-ET-GAVET, Yann Vincent – LA MORTE

APPROUVE la répartition financière proposée : 5% du montant de l'étude pour le SACO, 5% pour la commune d'Huez, 5% pour Vaujany, 5% pour Oz-en-Oisans ;

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 9 décembre 2014



Le Président,  
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*